

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026-144

■ Délibération

N° 2026-116

Séance du 15 septembre 2026

**ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE
EMPRISE D'ENVIRON 50M² SUR LA PARCELLE
245 AW388 EN VUE DE L'ELARGISSEMENT DE
LA ROUTE DE LA GARE DE SAINT MARTIN
BELLEVUE**

A dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 09 septembre 2026, s'est réuni dans les locaux de la mairie annexe d'Evires - 1 place de la mairie – Evires – 74 570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2026-029 du 23 février 2026 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 Présents : 29 Pouvoirs : 3 Votants : 32

Présents : ALESINA C. - ANSELME C. - AUBERT F. - BARRES L. - BENEDETTI B. - BOCQUET J. - BOCQUET N. - BOLLARD N. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - DAUBERCIES A. - DUPONT C. - FAVRE-FELIX D. - FUMEX A. - GRANGE A. - GUENAT T. - HEINIMANN A. - MACHEDA P. - MAXENTI J-C. - MERCIER-GUYON C. - MEYNET P. - PONCET-FILLION S. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - RUBIN-DELANCHY J. - SONDAZ C. - TAGAND F. - THABUIS F. - VEYRAT-MASSON A. - ZANNINI D.

Excusés : BANERAS H. (pouvoir à ALESINA C.) - BERTHOLIO C. (pouvoir à BOCQUET J.) - GURLIAT C. (pouvoir à MACHEDA P.)

Absents : CHAPPAZ B.

Secrétaire de séance : Florian THABUIS

Entendu l'exposé suivant :

Un permis de construire sur la parcelle 245 AW388 a été accordé le 2 juillet 2026 pour la construction d'une maison individuelle située route de la gare de Saint-Martin-Bellevue.

Compte-tenu du nombre de constructions et de la largeur actuelle de la voie, il a été décidé d'une rétrocession de terrain de 1m de largeur sur toute la longueur de la parcelle 245 AW 388 (environ 50m²) afin de permettre l'élargissement de la route de la gare de Saint-Martin-Bellevue et ainsi favoriser la sécurité publique du secteur. Cette rétrocession à la commune se fera à titre gratuit (*annexe – plan*).

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le plan masse du projet de construction indiquant la surface à rétrocéder à la commune pour l'élargissement de la voie dite "route de la gare de Saint Martin Bellevue",

Vu l'accord de principe du propriétaire de la parcelle AW388, représentant la SAS LE RENAISSANCE, en date du 11 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élargissement de la route de la gare de Saint Martin Bellevue afin d'améliorer la sécurité, la circulation et l'accessibilité,

Considérant que cet aménagement nécessite l'acquisition d'une emprise d'environ 50 m² à détacher de la parcelle cadastrée 245 AW388, appartenant à la SAS LE RENAISSANCE,

Considérant que cette cession est consentie à titre gratuit, sans condition ni charge particulière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

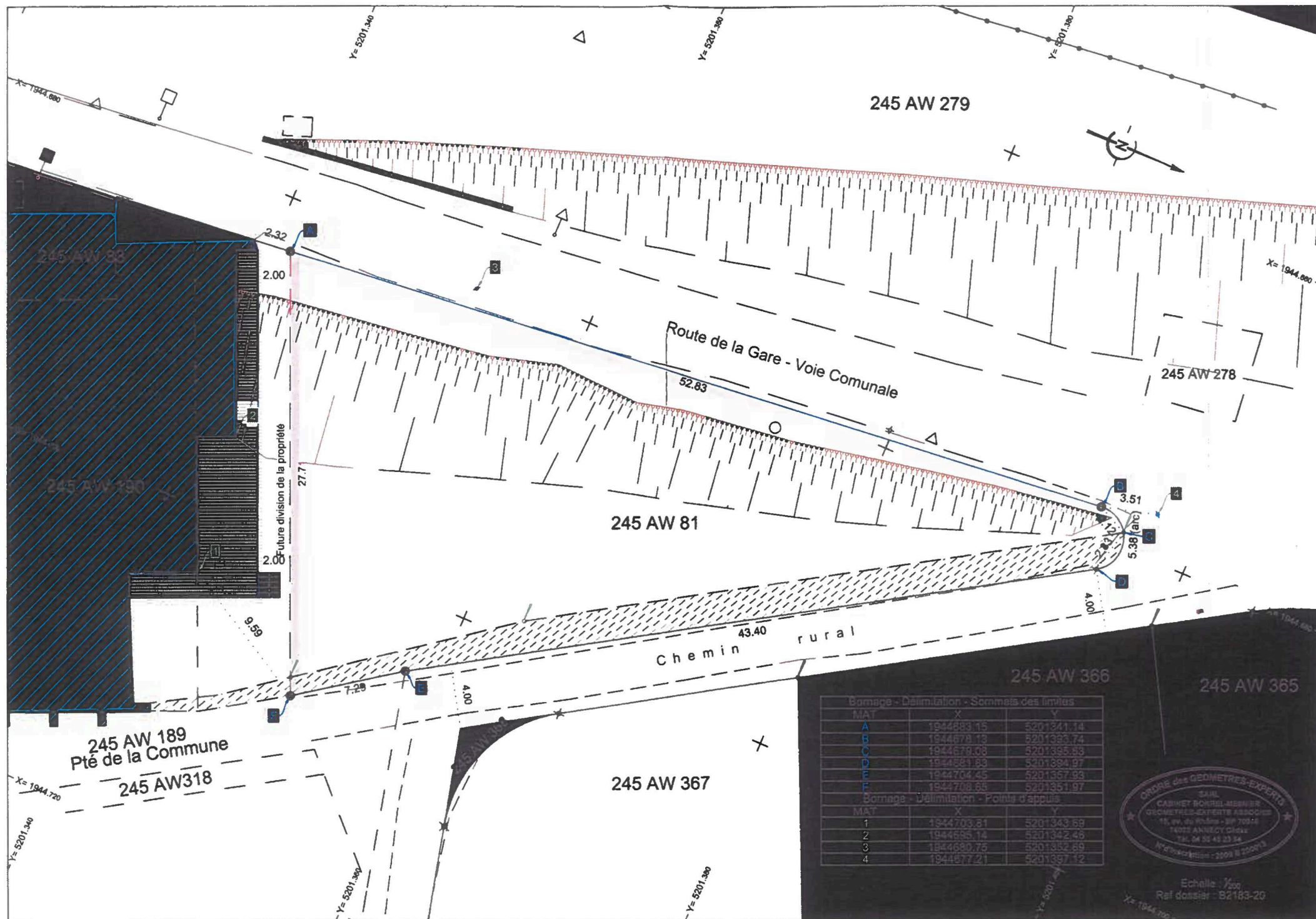
- **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit d'une emprise d'environ 50 m² de terrain à détacher de la parcelle cadastrée 245 AW388, appartenant à la SAS LE RENAISSANCE, en vue de l'élargissement de la route de la gare de Saint Martin Bellevue,
- **DIT** que les frais générés par cette acquisition seront pris en charge par la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents (bornage, division parcellaire, ...) et actes nécessaires à la poursuite de cette acquisition,
- **PRÉCISE** que l'emprise acquise sera intégrée au domaine public communal après accomplissement des formalités de transferts.

Le Secrétaire de séance
Florian THABUIS



Le Maire
Christian ANSELME





Bornage - Délimitation - Sommets des limites		
MAT	X	Y
A	1944683.15	5201341.14
B	1944678.13	5201393.74
C	1944678.08	5201395.83
D	1944681.83	5201394.97
E	1944704.45	5201357.93
F	1944708.65	5201351.97
Bornage - Délimitation - Points d'appui		
MAT	X	Y
1	1944703.81	5201343.69
2	1944695.14	5201342.46
3	1944689.75	5201352.69
4	1944677.21	5201397.12



Echelle : 1/200
Ref dossier : B2183-20